

Cupolux AG

Conditions générales de vente et de livraison

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (CGV) font partie intégrante de tous les contrats conclus avec nos clients. Elles prennent toujours sur les éventuelles conditions de vente du client. Les clauses contraires aux présentes CGV doivent être convenues sous forme écrite.

2. Modifications de produits

Sous réserve de modifications techniques et formelles d'exécution pour tous les produits présentés et décrits dans nos documents de vente.

3. Offres

Les offres de Cupolux AG sont toujours sans engagement. Sous réserve d'ajustements de prix pour le prix des articles, des modifications de salaires et d'autres coûts entre la date de l'offre et la date de la commande. Les dates de livraison et de montage indiquées dans les offres sont des dates indicatives et sans engagement.

4. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu par la notification de la commande de Cupolux AG. La confirmation de la commande vaut reconnaissance de dette du client quant au prix de vente convenu.

5. Frais de transport

Les livraisons sans montage d'une valeur supérieure à CHF 2000.– (nets) interviennent franco domicile ou chantier. Pour les livraisons sans montage inférieures à CHF 2000.– (nets), les prix s'entendent hors frais de transport et un forfait de transport est facturé pour la livraison. Les livraisons avec montage interviennent franco chantier.

6. En particulier, ne sont pas compris dans les prix:

- l'installation et le fonctionnement de monte-charges pour le transport de nos articles au niveau du lieu d'utilisation;
- tous les travaux de maçonnerie et les travaux en hauteur;
- les plate-formes de travail et de protection;
- l'électricité et le raccordement électrique sur le chantier;
- l'éclairage du chantier;
- les travaux de déneigement;
- les installations électriques;
- les travaux de menuiserie, de ferblanterie et de toiture;
- les travaux à réaliser sur le chantier.

7. Date de livraison

Les délais de livraison indiqués par Cupolux AG sont sans engagement et sont fixés en fonction de la situation à la date de l'offre ou de la conclusion du contrat. Si la livraison est retardée pour des raisons non imputables à Cupolux AG (force majeure, conditions météorologiques défavorables, difficultés d'importation ou de transport, retards de fournisseurs tiers, modifications ultérieures exigées par le client, etc.), la date de livraison est reportée en conséquence. Chaque délai de livraison est prolongé en conséquence si nous ne recevons pas certaines informations ou certains documents en temps utile, si la confirmation de commande est modifiée ultérieurement par le client avec notre accord ou si nous recevons un paiement tardif. Le non-respect du délai de livraison n'autorise pas le client à résilier le contrat ou à refuser la réception et Cupolux AG n'est redevable envers le client d'aucun dommage-intérêt pour retard de livraison.

8. Chantier/montage

En cas de livraison sans montage, il appartient au client de veiller à ce que son propre personnel procède immédiatement au déchargement. Les livraisons doivent être réceptionnées sans délai, faute de quoi Cupolux AG est habilitée à refacturer les coûts encourus du fait des retards. En cas de livraison avec montage, le matériel doit pouvoir être déposé aussi près que possible du lieu d'utilisation et les travaux de montage doivent pouvoir être exécutés sans interruption. Avant le début des travaux de montage, il appartient au client, pour son propre compte et à ses propres risques, de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires au bon déroulement des travaux. Les interruptions des travaux imprévues et non prises en compte, qui sont dues à la construction, sont à la charge du client.

9. Réception/contrôle

Le client est tenu de contrôler les marchandises livrées dès leur réception. Par la signature du bordereau de livraison, le client confirme la réception et la bonne livraison des marchandises. Les éventuels défauts et dommages survenus pendant le transport doivent être consignés sans délai sur le bordereau de livraison. La notification des défauts doit décrire concrètement le type de défaut et la livraison concernée. Si des défauts apparaissent ultérieurement pendant le délai de garantie et qu'ils n'auraient pas pu être découverts à la réception, le client est tenu de les signaler sans délai par écrit. Dans le cas contraire, la livraison est réputée acceptée vis-à-vis de ces défauts. Si la livraison avec montage est réalisée par Cupolux AG, les délais de recours sont ceux prévus à l'art. 172 ss. de la norme SIA 118.

10. Garantie et responsabilité

Pour les livraisons sans montage, les règles légales de l'art. 197 ss. CO doivent être respectées. Pour les livraisons avec montage, les clauses de garantie afférentes de la norme SIA 118 (art. 157 – 180) sont applicables. Une responsabilité de Cupolux AG présuppose que les méthodes et comportements présentés dans les fiches techniques et informations sur les produits aient été respectés lors du montage et de l'entretien de chaque produit. Ces documents peuvent être téléchargés sur www.cupolux.ch ou demandés par e-mail à l'adresse info@cupolux.ch. Toute responsabilité pour dommages indirects est exclue.

La garantie en cas de livraison avec montage s'étend à la finition et à la *stabilité à la lumière (* ne vaut pas pour les coupoles en polycarbonate), mais pas à l'éventuelle formation de condensation. Toute responsabilité pour un mauvais montage et une erreur de planification de la part du client ou de tiers est exclue. La garantie pour les coupoles ne s'applique pas dès lors que celles-ci entrent en contact avec des autocollants et des solvants pour feuilles de couverture, ou avec des vapeurs toxiques pouvant attaquer le verre acrylique. Les produits en polyester (coûtiers + mini châssis) ne sont pas des éléments préfabriqués. Après le montage, le client doit mandater un peintre pour réaliser un traitement de surface de la face intérieure.

11. Conditions de paiement

Les déductions injustifiées sur la facture seront recouvrées. Les intérêts moratoires légaux sont appliqués en cas de retard de paiement. Sans le consentement écrit de Cupolux AG, le client n'est pas fondé à compenser des créances par d'éventuelles contre-prétentions. En cas de non-respect des conditions de paiement ou d'atteinte à ses droits à paiement, Cupolux AG peut exiger un paiement d'avance, la constitution de cautions et la résiliation du contrat.

12. Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété de Cupolux AG jusqu'au règlement intégral. Les profits et les risques liés aux produits sont transférés au client à la date de conclusion du contrat.

13. Droit d'auteur

Tous les documents, tels que les dessins, descriptifs, illustrations, prospectus et autres, qui sont remis au client par Cupolux AG ne peuvent, sans consentement écrit, être copiés, reproduits, portés à la connaissance de tiers de quelque façon que ce soit ou utilisés pour la réalisation de tout ou partie de l'objet du contrat.

14. Droit applicable, for

La nullité ou l'inapplicabilité actuelle ou future de certaines clauses des présentes conditions générales de vente et de livraison n'affecte pas la validité des autres clauses et du contrat.

Tous les rapports juridiques sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois de la LDIP. Le for exclusif est Lachen.